

CEGID Group SA

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2015

(4^{ème} résolution)

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

MAZARS

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

SIEGE SOCIAL : CITE INTERNATIONALE- 44 QUAI CHARLES DE GAULLE - 69 006 LYON

MAZARS

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

CEGID Group SA

Siège Social : 52, quai Paul Sédallian - 69279 Lyon Cedex 09
Société Anonyme au capital de 8 771 404 €
N° Siret : 327 888 111 00447

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2015

(4^{ème} résolution)

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (4^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

CEGID Group SA

*Assemblée Générale
Extraordinaire
du 11 mai 2015
4^{ème} résolution*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 15 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Christine Dubus

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Thierry Chautant